



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24_48

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

POUVOIR : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°48

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION NUITÉES D'HÔTEL

Il est rappelé que par délibération du 29 septembre 2022, le CCAS a approuvé la mise en place du dispositif "nuitées d'hôtel". Ce dispositif permet de répondre aux besoins d'hébergement des habitants qui ont subi des violences et qui ne peuvent pas être relogés par la collectivité.

Ce dispositif s'adresse également aux administrés dont l'habitation a subi de graves dégâts matériels.

Les habitants concernés peuvent bénéficier de 1 à 3 nuits d'hôtels prise(s) en charge par le CCAS, au regard de leurs besoins et du budget disponible.

Ce délai pourrait être exceptionnellement prolongé, en fonction de la situation.

Des conventions ont été signées avec trois hôtels volontaires à savoir :

- le Family Hôtel, à Jaunay-Marigny,
- le Pigeonnier du Perron, à Châtellerault,
- Nouvelle Classe, à Châtellerault

Il est proposé aux membres du CCAS de signer une convention avec un nouvel établissement : le gîte Les Métives à NAINTRÉ et d'autoriser M le Président à signer la convention telle que jointe à la présente.

Il est précisé dans l'annexe 5 de la convention que le gîte Les Métives proposera un accueil à partir de 2 nuits consécutives exclusivement.

VU la délibération du 29 septembre 2022 et du 15 décembre 2022 relatives au dispositif "nuitées d'hôtel",
Considérant la nécessité de proposer une solution hébergement aux habitants qui en ont besoin,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

-**approuve** la convention telle que jointe à la présente entre le CCAS et le gîte Les Métives à NAINTRÉ dans le cadre du dispositif "nuitées d'hôtel",

-**charge** M le Président ou sa vice-présidente de signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans le dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

27 JUIN 2024

